

REUNION du 12 octobre 2020

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	2

L'an deux mil vingt, le lundi 12 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Catherine LEGENDRE (arrivée à 19h40), Elodie MATHIEZ, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ et Bernard ROSSIGNOL,

Excusés : Mmes Laurence LAYDEVANT (procuration à C. AUBERT) et Giuseppina PATRAS (procuration à B. ROSSIGNOL), MM. Philippe RAVIER et Gilles ROUX,

Absente : Mme Florine WROBEL,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le maire rappelle que Madame Emilie GUILLET a fait parvenir sa lettre de démission des fonctions de conseiller municipal le 2/10/2020. Aussi, son remplaçant est Monsieur Philippe RAVIER, suivant sur la liste électorale, qui siègera au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 31 août 2020.

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la décision modificative du budget Eau, en raison d'un remboursement de consommation d'eau due à une erreur de saisie d'index de compteur. A l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Mme Catherine LEGENDRE est arrivée à 19h40.

Règlement intérieur du conseil municipal

Après discussion, ce point est reporté à une séance ultérieure, après modification de certains articles du règlement quant à l'usage du téléphone portable par les conseillers municipaux pendant les réunions du conseil municipal, en tant qu'outil de travail (recherche de documentation...); et de son interdiction d'utilisation par le public.

2020 – 42 Dissolution du SIVU assainissement : reprise et transfert des résultats

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2019-35 en date du 27/11/2019 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement du Pays de Montmélian, Le maire rappelle que la compétence « assainissement collectif » a été transférée à la communauté de communes Cœur de Savoie au 01/01/2018 et que suite à la dissolution du S.I.V.U, le bilan financier est réparti entre ses anciennes communes membres selon une clé de répartition (volumes assujettis, ouvrages et population raccordée). Aussi pour Myans, il y a un résultat excédentaire est de 25 996.12 € en fonctionnement et de 22 672.61 € en investissement, qu'il convient de reprendre sur le budget communal et éventuellement de le transférer à l'intercommunalité, organisme compétent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la reprise, dans le budget communal, des résultats mentionnés dans l'arrêté préfectoral :

- en section de fonctionnement : + 25 996.12 euros qui seront repris en recette (article 002),

- en investissement : + 22 672.61 euros qui seront repris en recette (article 001),

* **décide** de transférer à la communauté de communes Cœur de Savoie sur le budget D.S.P. Assainissement, la part des résultats que la commune a reçu, soit 25 996.12 euros en fonctionnement et de 22 672.61 euros en investissement.

2020 – 43 Décision modificative n°2 du budget Commune 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n°2020-43 en date du 12/10/2020 approuvant la reprise des résultats financiers liés à la dissolution du S.I.V.U. d'assainissement et le transfert de ces résultats à la communauté de communes Cœur de Savoie,

Le maire indique qu'il convient également de restituer un trop-perçu de taxe d'aménagement calculée sur un permis de construire.

Ces dépenses et recettes n'ont pas été prévues au budget. Il est nécessaire d'inscrire les lignes budgétaires correspondantes afin d'acter ce remboursement et le transfert des résultats du S.I.V.U. assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** les mouvements de crédit suivants :

Investissement	Dépenses	
Chapitre ou Article	020	020
Montant		- 400.00 €
Chapitre ou Article	10	10226
Montant		+ 400.00 €
Chapitre ou Article	10	1068
		+ 22 672.61 €
Investissement	Recettes	
Chapitre ou Article	001	001
		+ 22 672.61 €
Fonctionnement	Dépenses	
Chapitre ou Article	67	678
		+ 25 996.12 €
Fonctionnement	Recettes	
Chapitre ou Article	002	002
		+ 25 996.12 €

2020 – 44 Décision modificative n°1 du budget Eau 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Le maire indique qu'il convient également de restituer un trop-perçu d'une facture d'eau de 2019 lié à une erreur de relevé d'index de compteur. Cette dépense de fonctionnement n'a pas été prévue au budget. Il est nécessaire d'inscrire une ligne budgétaire afin d'acter ce remboursement

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le mouvement de crédit suivant :

Fonctionnement	Dépenses	
Chapitre ou Article	022	022
Montant		- 70.00 €
Chapitre ou Article	67	678
Montant		+ 70.00 €

2020 – 45 Remboursement des frais de garde des élus

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L2123-18-2 et L2123-1, Le maire fait part de la possibilité pour les élus d'obtenir un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances du conseil municipal, aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par le conseil municipal, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l' élu a été désigné pour représenter la commune.

Il précise que le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance et qu'il sera effectué sur présentation de justificatifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions précédemment citées,

* **dit que** le remboursement sera effectué en fin d'année et que les élus concernés devront produire à l'appui de leur demande :

- une copie de la convocation, un justificatif de présence à la réunion,

- un état de frais (facture ou déclaration CESU) précisant les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser,

- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés et demandant le remboursement de la somme indiquée,

- un R.I.B,

* **dit que** ces dépenses seront prévues au budget.

2020 – 46 Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le traitement des dossiers de retraite de la C.N.R.A.C.L.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le maire rappelle que le centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers de retraite C.N.R.A.C.L. (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le centre de gestion de la Savoie et la Caisse des dépôts et consignations (organisme gestionnaire de la C.N.R.A.C.L.) couvre la période 2020-2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (A.P.R). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du compte individuel retraite (C.I.R.) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces A.P.R, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la caisse des dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités, variant de 30.00 euros à 200.00 euros selon le type de dossier.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Aussi dans l'hypothèse où les services

n'adressent pas de dossiers individuels au C.D.G, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le centre de gestion pour la période 2020-2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **valide** la convention à intervenir et annexée à la délibération,

* **autorise** le maire à signer la convention relative à l'intervention du centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite C.N.R.A.C.L. des agents communaux, à compter du 01/01/2020 pour une durée de trois ans.

2020 – 47 Acquisition de la parcelle n°AK 464 et des parties de la parcelle n°AK 483

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2541-12-4,

Vu la délibération n°2008-05 en date du 21/01/2008 approuvant l'aménagement des voiries de Bellisay : intersection du Chemin du Penet et Chemin de Pré Quenard,

Vu l'arrêté de l'autorisation d'urbanisme n° PC 73 183 09 G 1013 en date du 24/02/2010 prescrivant la cession gratuite à la commune de parties des parcelles n°AK 374 (devenue AK 464) et 378 (devenue AK 483),

Le maire fait part de la possibilité de réaliser l'acquisition de la parcelle n°AK 464 (37 m²) et de deux parties de la parcelle n°AK 483 (49 m²) situées le long du chemin du Penet et du chemin de Pré Quenard et qui font partie de la voirie communale. Il précise que cette cession à titre gracieux concerne un tènement de 86 m² environ.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle n°AK 464 et des parties de la parcelle n°AK 483,

* **autorise** le maire à signer l'acte à intervenir,

* **dit que** les frais nécessaires sont inscrits au budget.

2020 – 48 Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Cœur de Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24/03/2014 (dénommée loi ALUR),

Cette loi modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Cette compétence devait être effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, soit le 27/03/2017. Ce transfert n'a pas été effectué, suite à l'opposition des communes membres de Cœur de Savoie. Cependant, il sera à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent. Ainsi, il faut qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent à nouveau dans les trois mois précédant la date du 01/01/2021.

Considérant les incertitudes actuelles liées aux transferts de compétences en cours au sein de l'intercommunalité liées à la loi NOTRe, notamment celles concernant les compétences économiques, l'eau, qui ne permettent pas de disposer d'une vision claire de l'avenir sur le plan des ressources et de l'aménagement de Cœur de Savoie,

Considérant le coût exorbitant de la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que les compétences obligatoires des communautés de communes s'élargissent trop rapidement et qu'il y a nécessité de prendre le temps d'associer tous les élus et les habitants des communes,

Considérant que le S.C.O.T. a été révisé et qu'il constitue un document structurant sur l'aménagement global du territoire en complément du volet urbanisme communal, que ce soit en termes d'économie, de déplacements et d'habitats,

Considérant que la commune a élaboré un plan local d'urbanisme en 2018, qui lui permet de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation agricole, patrimoniale ou naturelle, et selon des formes d'habitat réfléchies au sein du conseil municipal et en associant la population, le transfert à l'E.P.C.I. en 2021 est prématuré,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve ses compétences,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** à nouveau, de conserver la compétence urbanisme,

* **s'oppose** au transfert de la compétence P.L.U. à la communauté de communes Coeur de Savoie,

* **demande** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

2020 – 49 Election d'un délégué titulaire de la commune au syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse

Vu les articles L.5211-7 et 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-19 en date du 08/06/2020 relative à l'élection des délégués du conseil municipal au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu la démission réceptionnée le 02/10/2020 de Mme Emilie GUILLET, déléguée titulaire de la commune,

Le maire rappelle qu'il convient de réélire un délégué titulaire pour siéger au comité syndical. La déléguée supplante, Mme Catherine LEGENDRE est maintenue dans son poste. Cette élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12

c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 12

Candidat titulaire	Voix
Joël PERRIN	12

M. Joël PERRIN a été élu membre titulaire.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles n°AK 464, 482 et 483 (maison) à « Bellisay » le 03/09/2020,

- parcelle n°AN 87 (hangar) à « Les Abymes » le 03/09/2020,

- parcelles n°AD 139, 147, 154, 158, 159 et 161 (appartement) à « A la Servot » le 03/09/2020,

- parcelles n°AM 10 et 226 (appartement) à « Les Abymes » le 04/09/2020,

- parcelles n°AI 418 (terrain) à « Les Abymes » le 04/09/2020,

- parcelles n°AN 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212 (maison) à « Les Abymes » le 25/09/2020,

- parcelles n°AK 180 et 182 (terrain) à « Les Echelards » le 08/10/2020.

* **Commissions communales :**

- commission Travaux : les élus prennent connaissance du projet de remplacement des wc publics situés à côté du sanctuaire, par des nouveaux, s'accompagnant d'une modification de l'aménagement actuel de la place (déplacement de la croix et reconstruction du mur de soutènement). Ces toilettes seront adaptées aux personnes à mobilité réduite et seront autonettoyantes. Un contrat de maintenance avec le fournisseur sera mis en place pour une vérification périodique de l'installation.

- le correspondant défense, M. GRIMONT, fait part de la journée de formation des correspondants défense du département qui a eu lieu au centre militaire de Barby, le 3 octobre dernier. Une présentation du rôle des conseillers défense au sein des communes, des organismes militaires et du rôle des mairies dans la procédure d'inscription des jeunes de 16 ans pour la journée du citoyen, a été effectuée.

*** Instances intercommunales :**

Mme Catherine LEGENDRE fait part de son élection au bureau syndical du Parc naturel régional de Chartreuse (6^e collège : communes piémont de Chartreuse).

M. Bernard ROSSIGNOL fait part de son élection au bureau syndical de Métropole Savoie, et figure parmi les 9 représentants de l'intercommunalité Cœur de Savoie siégeant au sein de cet organisme.

M. Jean-Pierre GUILLAUD fait part de sa nomination en tant que membre du bureau de l'association des maires ruraux de Savoie et également au sein des groupes de travail de la fédération des maires de Savoie (prévention routière et devoir de mémoire), au bureau du CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) et au conseil d'administration du SDIS (service départemental d'incendie et de secours).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.